

AVIS

Sur le projet de loi no° 31,

*Loi modifiant diverses dispositions
concernant l'organisation des services policiers.*

Présenté par

Un groupe de citoyens de Ville de Saint-Georges

à

La Commission des institutions

du

Gouvernement du Québec

1^{er} décembre 2011

Saint-Georges, le 1^{er} décembre 2011

Commission parlementaire
de la Sécurité Publique,
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs membres de cette Commission

Bonjour,

Dans le temps qui nous est imparti, nous tenterons de vous convaincre d'appliquer dans le projet de loi, objet de nos propos et échanges, les principes les plus fondamentaux de la démocratie politique et de l'administration publique et d'y ajouter les prescriptions les plus élémentaires qui nous semblent être nécessaire.

Nous estimons qu'à valeur de préalable notre Législateur -que vous incarnez- doit reconnaître **la primauté de la sécurité des personnes et de leurs biens** au titre des aspirations et des besoins ressentis et exprimés par les membres des communautés municipales et telle qu'elle se traduit par la qualité vécue des services de police, de pompiers, de sécurité civile et d'ambulance souhaitée par ces membres.

Pour quiconque admet cette primauté, il nous apparaît que trois ajouts majeurs doivent être apportés à la teneur actuelle de la mise à jour que vous entendez faire à cette loi québécoise.

1. Votre projet de loi devrait actualiser le crédo politique de notre Assemblée Nationale qui, dans son article premier affirme **LE PRINCIPE DU RESPECT DES PERSONNES ET DES INSTITUTIONS**, principe que vous prêchez toutes et tous et qu'il importe de pratiquer en tant que père de toutes les vertus politiques.

Dans ce cadre, vous devez, nous semble-t-il, inclure au projet de loi l'obligation faite aux conseils municipaux qui songent à troquer leur service municipal de police contre une desserte de la Sûreté du Québec de consulter l'ensemble des contribuables par le moyens de registres simplifiés et dans les formes qui permettent l'expression libre et éclairée des opinions de ceux-ci

Avis à la Commission des institutions

2. Votre projet de loi devrait assurer aux contribuables l'exercice du **PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ** libre de contraintes, de manipulations et de défauts d'information.

Dans ce cadre, vous devez, nous semble-t-il, inclure au projet de loi une obligation d'information complète de la part de la police d'état et des conseils municipaux concernés et de la publication intégrale **des propositions écrites** faites aux contribuables admissibles au registre; de plus vous devez donner à d'éventuelles ententes entre la Sûreté du Québec et les Municipalités un caractère formel d'engagement contractuel recevables aux tribunaux civils.

3. Votre projet de loi devrait actualiser le **PRINCIPE QUE LE RÔLE LE PLUS FONDAMENTAL DU LÉGISLATEUR ET DE SES BRAS AGISSANTS** (gouvernement et ministères) **EST D'ASSURER JUSTICE ET ÉQUITÉ DANS LA RÉPARTITIONS DES RESSOURCES DE L'ÉTAT.**

Dans ce cadre, vous devez, nous semble-t-il, introduire dans votre projet des prescriptions à l'intention du Gouvernement à l'effet de répartir en justice et équité les crédits généraux que le Québec affecte en support aux contribuables municipaux (et à leur conseil) pour assurer leurs services de sécurité publique.

La discrimination qui prévaut formellement est une immoralité honteuse à laquelle vous devez mettre fin.

D'avance, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions de votre bonne attention et nous espérons pouvoir vous remercier de votre bonne considération que nous anticipons.

ANNEXE 1

Le motif principal retenu du rejet par la population de la proposition de la Sûreté du Québec en 2002 fut l'obligation perçue par les membres (majorité) du conseil municipal d'alors d'assumer la RESPONSABILITÉ POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE du Service de police jugée comme l'un des majeurs de la municipalité.

ANNEXE 2

En 2002 lors "des négociations" en vue d'un éventuel transfert du Service de police de la Ville de Saint-Georges à la Sûreté du Québec, l'entente n'est pas intervenue en raison du refus de la SQ de certaines conditions demandées par les représentants de la ville à savoir:

- Une entente contractuelle (valable en cours civile) confirmant les engagements de la SQ et de la municipalité.
- Une garantie formelle (contractuelle) d'effectifs.
- Une garantie formelle (contractuelle) de remplacements en cas d'absence pour quelque motif que ce soit (maladie, maternité, affections spéciales ou tout autre absence).
- Une clause de pénalité opérationnelle en cas de non-respect de l'entente de la part de la SQ.
- Une affectation de membres permanents qui évoluerait selon le niveau de facturation.
 - * Certains membres du conseil auraient aussi exigé la réversibilité de l'entente à son terme défini ou en cas de non-respect.

AUCUNE DE CES CONDITIONS NE FUT ACCEPTÉE.

ANNEXE 3

Alors que le mode de facturation qui prévalait lors des "ententes de 2002" était basé sur la richesse foncière uniformisée notre municipalité connaissait un boom de croissance et de développement économique exceptionnel, ce qui se traduisait selon les projections du conseil par des estimés de croissance de très haut niveau; l'histoire confirme ces projections.

AUGMENTATION DE 100% EN 10 ANS

Évolution du rôle foncier depuis 2002

2002: 1 040 491 500\$
2003: 1 071 384 500\$
2004: 1 211 065 000\$
2005: 1 246 741 250\$
2006: 1 286 136 500\$
2007: 1 570 476 541\$
2008: 1 620 000 000\$
2009: 1 677 772 630\$
2010: 1 947 490 461\$
2011: 1 985 000 000\$
2012: 2 038 371 281\$

Il vous est facile d'estimer la croissance des coûts que nous avons projetée et qui fut aussi un facteur du rejet de la "proposition SQ".